

REGLEMENT

Prix de l'Artisanat

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MARTINIQUE

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique
2, rue du Temple, Morne Tartenson - 97200 FORT-DE-FRANCE
Etablissement public administratif
Tél. : 0596 71 32 22
N° SIRET : 18972001400019
N° NAF : 911A

ARTICLE 2 : OBJET

Le Prix de l'Artisanat a pour but de valoriser les entreprises artisanales qui se distinguent dans l'intégration des enjeux numériques, environnementaux, financiers, et de transmission des savoir-faire dans leur entreprise et vis-à-vis de leurs parties prenantes.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Les 4 catégories prévues sont :

- PERFORMANCE

Elle récompense l'entreprise qui démontre un fort dynamisme commercial et une gestion financière optimale.

- EXEMPLARITE SOCIETALE

Elle récompense l'entreprise la plus exemplaire en matière d'impact environnemental et/ou social positif.

- NUMERIQUE

Elle valorise l'entreprise qui aura su mobiliser le plus efficacement le numérique dans son modèle d'affaire, que ce soit dans la gestion de l'entreprise, la communication, la fabrication ou la relation avec les partenaires.

- TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE

Elle distingue les entreprises qui ont su acquérir, faire connaître et perdurer les savoir-faire liés à leur métier.

Le **Prix de l'Artisanat** sera décerné par le jury. Il distingue l'entreprise jugée la plus méritante parmi les lauréats de chaque catégorie au regard de son potentiel de développement et de sa rentabilité.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET ÉLIGIBILITÉ

Peuvent participer à ce concours :

Toute entreprise personne physique ou morale inscrite au RNE catégorie artisanat depuis au moins trois ans et implantée sur le territoire martiniquais depuis sa création.

Ne peuvent pas concourir :

Les élus et personnels de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que leur famille.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION

La participation au concours est gratuite.

Pour concourir, les candidats devront s'inscrire en remplissant le dossier de candidature en ligne, via le lien : [PRIX DE L'ARTISANAT – Remplir le formulaire](#)

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française.

Le dossier numérique devra être complété par la transmission des documents suivants à l'adresse secretariat.sdae@cma-martinique.com en indiquant dans l'objet « concours Prix de l'Artisanat » :

- les trois derniers bilans de l'entreprise ;
- le justificatif d'immatriculation de l'entreprise de moins de 3 mois (disponible sur data.inpi.fr) ;
- une vidéo de présentation d'une minute présentant le candidat, ses motivations à participer et son entreprise ;
- Tout autre justificatif susceptible d'appuyer les éléments déclarés dans le formulaire de candidature.

Les candidatures devront être envoyées avant le 18/04/2026.

Seuls les candidats présélectionnés recevront une convocation pour présenter leur candidature le 5 mai 2026 devant le jury. Ils devront obligatoirement participer à l'atelier de préparation au pitch qui se tiendra en amont.

Aucun dossier manuscrit ne sera accepté, même scanné.

Les candidats pourront adresser leurs questions par écrit à : secretariat.sdae@cma-martinique.com en indiquant dans l'objet « concours Prix de l'Artisanat ».

ARTICLE 6 : SELECTION

Seuls les dossiers jugés complets et conformes seront étudiés. Le jury vérifiera également que les candidatures présentées correspondent aux critères exposés à l'article 7 de ce règlement, se réservant le droit de refuser un dossier si l'un de ces critères n'était pas rempli.

Les candidats écartés seront informés de leur non-sélection.

Les candidats retenus seront informés personnellement de la date et du lieu de la présentation orale au jury.

La présentation orale de l'entreprise est un élément obligatoire à la participation au concours et se fera à huit-clos, dans le respect des règles de confidentialité.

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

Le critère transversal à l'ensemble des prix est la viabilité économique de l'entreprise et la mise en place d'une bonne gestion financière. Pour les quatre catégories ci-dessus exposées, les critères principaux sont les suivants :

- PERFORMANCE

Le prix performance sera attribué au regard de la qualité de la gestion financière, de la traction commerciale, des perspectives de croissance et de rentabilité de l'entreprise.

- EXEMPLARITE SOCIETALE

L'entreprise doit démontrer sa prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux à la fois en interne et en externe (clients et partenaires). L'impact environnemental peut se matérialiser par une réduction de la consommation d'énergie ou par une gestion responsable des déchets par exemple. L'impact social peut notamment être lié aux conditions de travail ou de gouvernance.

- NUMERIQUE

Le jury appréciera l'efficacité et la pertinence des solutions numériques mises en place au regard de l'activité et du modèle d'affaires de l'entreprise notamment : site internet, réseaux sociaux, logiciels de gestion et de conception, solutions de stockage de données en ligne, intelligence artificielle, objets connectés...

- TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE

L'évaluation portera sur la capacité de l'entreprise à s'inscrire dans le long terme, en pérennisant les emplois, en formant la nouvelle génération, en partageant l'amour du métier et du patrimoine au plus grand nombre.

ARTICLE 8 : LE JURY

Le jury du concours sera composé de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, d'experts du développement d'entreprise et des partenaires du concours. Il est indépendant et souverain. Un candidat ne peut demander de justifier la décision du jury. Après examen des dossiers et présentations orales réalisés par les candidats, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les entreprises ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement, sans possibilité de réclamation des candidats quant aux résultats.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat se réserve le droit de modifier les dates du calendrier, en informant les candidats par courriel.

- *Ouverture du concours* : 13 février 2026
- *Date limite de candidature* : 18 avril 2026
- *Prépa pitch* : 27 avril 2026
- *Audition des candidats devant le jury* : 5 mai 2026

ARTICLE 10 : LES PRIX

Les prix seront définis en accord avec les partenaires.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à :

- accepter en totalité les termes et conditions fixées par le présent règlement ;
- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;
- venir présenter leur candidature oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués ;
- assister à la préparation du pitch, à la cérémonie de remise de prix et aux sollicitations des médias en cas de sélection ;
- autoriser expressément la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à utiliser et diffuser leurs images (via leurs supports de communication divers) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur entreprise. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

ARTICLE 12 : ANNULATION DE CANDIDATURE

Une fois la candidature déposée, enregistrée, et validée, le candidat pourra se retirer à tout moment du concours, par simple confirmation écrite à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à l'adresse suivante : secretariat.sdae@cma-martinique.com en indiquant dans l'objet « concours Prix de l'Artisanat ».

Le manquement aux règles décrites dans ce règlement conduit à l'annulation automatique de la candidature.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'intégralité des droits attachés à leur candidature et s'engagent à relever et garantir la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle.

Les membres du jury et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques apportés par le candidat.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle liés à l'entreprise, présentées dans le dossier ou lors de la présentation orale restent la propriété exclusive et totale des candidats.

ARTICLE 15 : LE RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques de CMA Martinique ou ses partenaires. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de CMA Martinique. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Conformément à la loi « Informatique & Liberté » et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation ou d'opposition à leur traitement en contactant la CMA à l'adresse cmm972@cma-martinique.com ou notre délégué à la protection des données (contact.dpo@cma-martinique.com). En cas réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 16 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit de participation au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacement, constitution du dossier...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

ARTICLE 18 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (dommages causés par les forces de la nature, faits de violence, attentats, cambriolages, troubles politiques, guerres, grèves imprévisibles et inévitables, décisions gouvernementales inattendues (interdiction par exemple)), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Fait à Fort-de-France, le 6 février 2026.

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Martinique

Henri SALOMON

